



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 16 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Francesca Cassar (Malte)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu une discussion générale sur le point 16 de l'ordre du jour (voir [A/77/441](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à sa 23^e séance, le 22 novembre 2022. Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/77/L.6](#) et [A/C.2/77/L.63](#)

2. À la 21^e séance, le 10 novembre 2022, la représentante du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » ([A/C.2/77/L.6](#)).

3. À sa 23^e séance, le 22 novembre 2022, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » ([A/C.2/77/L.63](#)), déposé par son vice-président, Vladamir Budhu (Trinité-et-Tobago), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/77/L.6](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/77/L.63](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/77/L.63](#) (voir par. 8).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en six parties, sous les cotes [A/77/441](#), [A/77/441/Add.1](#), [A/77/441/Add.2](#), [A/77/441/Add.3](#), [A/77/441/Add.4](#) and [A/77/441/Add.5](#).

¹ Voir [A/C.2/77/SR.23](#).



6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentantes de la Hongrie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
7. Le projet de résolution [A/C.2/77/L.63](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/77/L.6](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/186](#) du 20 décembre 2000 et [56/181](#) du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions [57/241](#) du 20 décembre 2002, [58/202](#) du 23 décembre 2003, [59/222](#) du 22 décembre 2004, [60/186](#) du 22 décembre 2005, [61/187](#) du 20 décembre 2006, [62/185](#) du 19 décembre 2007, [63/205](#) du 19 décembre 2008, [64/190](#) du 21 décembre 2009, [65/143](#) du 20 décembre 2010, [66/187](#) du 22 décembre 2011, [67/197](#) du 21 décembre 2012, [68/201](#) du 20 décembre 2013, [69/206](#) du 19 décembre 2014, [70/188](#) du 22 décembre 2015, [71/215](#) du 21 décembre 2016, [72/203](#) du 20 décembre 2017, [73/220](#) du 20 décembre 2018, [74/202](#) du 19 décembre 2019, [75/204](#) du 21 décembre 2020 et [76/192](#) du 17 décembre 2021,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008¹,

¹ Résolution [63/239](#), annexe.

Rappelant également la Déclaration du Millénaire², sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁶ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁷,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et son document final⁸, saluant le travail entrepris par son Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence, et rappelant le rapport d'activité de ce groupe⁹,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰,

Se félicitant que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Hangzhou (Chine) les 4 et 5 septembre 2016, qui a réuni un grand nombre de représentants de pays en développement, y compris le Président du Groupe des 77, ait approuvé le plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contribuera de façon notable à la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale, rappelant que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Hambourg (Allemagne) les 7 et 8 juillet 2017 a approuvé la Mise à jour, à l'issue du sommet de Hambourg, du plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelant également que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Buenos Aires les 30 novembre et 1^{er} décembre 2018 a approuvé la Mise à jour, à l'issue du sommet de Buenos Aires, du plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelant en outre que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Osaka (Japon) les 28 et 29 juin 2019 a approuvé la Mise à jour, à l'issue du sommet d'Osaka, du plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelant que le sommet du Groupe des Vingt tenu en ligne les 21 et 22 novembre 2020 a approuvé la mise à jour, à l'issue du sommet de Riyad, du plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelant également que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Rome les 30 et 31 octobre 2021 a approuvé la mise à jour, à l'issue du sommet, du plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelant en outre que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Bali (Indonésie) les 15 et 16 novembre 2022 a approuvé la mise à jour, à l'issue du sommet, du plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des engagements pris par le Groupe en

² Résolution 55/2.

³ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ A/64/884.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

matière de développement, et attendant avec intérêt la mise en œuvre de ces documents tout en exhortant le Groupe des Vingt à continuer de collaborer de manière inclusive et transparente avec d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que ses initiatives complètent ou renforcent le système des Nations Unies,

Prenant note de la tenue du vingt-cinquième Forum économique international de Saint-Petersbourg à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 15 au 18 juin 2022, et prenant note également de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après,

Prenant également note de la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » consistant à organiser tous les deux ans un sommet entre les membres du Groupe des Vingt et du Conseil économique et social, le Secrétaire général et les chefs des institutions financières internationales¹¹,

Se félicitant de la création du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, présidé et animé par le Secrétaire général, et prenant note de ses notes d'information sur la crise tridimensionnelle,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Notant également avec une vive inquiétude que la pandémie de COVID-19 et la crise sociale et économique qu'elle a déclenchée, ainsi que les tensions et les conflits géopolitiques, ont amplifié les risques sous-jacents dans le système financier international et mis en évidence l'importance croissante des risques non économiques, y compris les risques climatiques, ainsi que les opportunités et les risques associés à la numérisation rapide de l'économie, que les femmes, les jeunes et les travailleurs informels et peu qualifiés sont confrontés à une part plus importante de pertes d'emplois, que de nombreuses micro, petites et moyennes entreprises ont dû fermer ou risquent de fermer dans un contexte d'incertitude quant aux perspectives de reprise économique et d'émergence de nouvelles variantes du coronavirus, que la plupart des pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de politique monétaire et budgétaire à grande échelle et que les risques d'endettement et les contraintes de liquidité restent élevés pour de nombreux pays en développement, d'où le risque d'une reprise divergente et inégale,

Constatant que la communauté internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Groupe des Vingt, ainsi que les dispositifs financiers régionaux et les banques régionales de développement ont pris des mesures

¹¹ Voir [A/75/982](#).

pour répondre à la crise en augmentant les liquidités mondiales et en imposant des mesures d'allègement de la dette des pays les plus pauvres, consciente que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 ainsi que les nombreuses crises actuelles ont révélé et exacerbé certaines défaillances et vulnérabilités du système international et mis en relief l'importance de renforcer le filet de sécurité financière mondial et la nécessité d'œuvrer de concert pour bâtir une économie mondiale plus résiliente et durable et qu'il reste encore beaucoup à faire, et notant également que l'ampleur et la durée de la crise exigent de continuer d'agir de manière concertée et inclusive afin d'atténuer les effets de la pandémie sur les économies et les populations et d'assurer un relèvement plus inclusif, plus durable et plus résilient,

Consciente que la pandémie de COVID-19 et les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale ont fragilisé la soutenabilité de la dette et sapé les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement, et soulignant qu'il importe de mieux se préparer aux crises de ce type qui pourraient survenir, notamment en mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience, en renforçant la confiance, en soutenant la croissance économique, en adoptant des mesures de résilience et en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, femmes et hommes, y compris les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi qu'en continuant de promouvoir la stabilité économique mondiale et les réformes institutionnelles de fond qui s'imposent pour atteindre les objectifs de développement durable,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes de la fragilité persistante de l'économie mondiale, de la lente reprise de la croissance et du commerce à l'échelle mondiale, de la montée du protectionnisme et des politiques de repli national, du niveau record de l'inflation depuis des décennies, de la montée des taux d'intérêt et de l'augmentation de la vulnérabilité de la dette et par les risques systémiques croissants qui menacent la stabilité financière, notamment dans les pays en développement,

Notant l'utilisation croissante des monnaies locales dans les paiements transfrontaliers, y compris pour les échanges commerciaux et les investissements, et estimant qu'elle peut contribuer à réduire les vulnérabilités,

Se déclarant préoccupée par le déclin continu des opérations par correspondants bancaires, qui met en péril la capacité d'envoyer et de recevoir des paiements internationaux et risque d'avoir des incidences sur le coût des envois de fonds, qui reste élevé pour les plus vulnérables, notamment les migrants, l'inclusion financière et le commerce international, entre autres domaines, et donc sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Réaffirmant les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, énoncés dans sa Charte, qui consistent notamment à réaliser la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant également que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Saluant la contribution apportée par le Groupe de personnalités éminentes de la CNUCED, sous sa forme initiale et dans sa nouvelle composition, à l'action du système des Nations Unies en faveur du développement durable et à la réforme de l'Organisation, ainsi que la contribution apportée par les organismes des Nations Unies au financement à long terme de la réalisation des objectifs de développement durable et aux investissements correspondants, et se félicitant de la part prise par l'équipe de conseillers indépendants dans le dialogue du Conseil économique et social

sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030,

Considérant qu'instaurer des mesures adéquates pour inciter les investisseurs internationaux et du secteur privé à adopter des stratégies d'investissement à plus long terme peut contribuer à la réalisation du développement durable et pourrait possiblement réduire l'instabilité des marchés financiers,

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance économique durable, inclusive et soutenue, un développement durable et la création d'emplois, promouvoir l'inclusion financière et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et la faim, en particulier dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Prenant note des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies concernant la soutenabilité de la dette extérieure et le développement,

Estimant qu'il importe de renforcer la coopération fiscale internationale et saluant à cet égard les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et l'appui apporté aux administrations fiscales des pays en développement dans le cadre de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, qui contribuent à la mobilisation des ressources nationales aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et à la lutte contre les flux financiers illicites et la fraude fiscale,

Estimant également qu'il convient de moins s'en remettre de façon systématique aux notations de crédit faites par des agences de notation, notamment aux fins de la réglementation, et de promouvoir dans ce domaine, pour améliorer la qualité des notations, une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, saluant les efforts que le Conseil de stabilité financière et d'autres institutions déploient dans ce domaine, et déterminée à poursuivre le travail mené sur ces questions, tout en notant avec préoccupation que certains pays ont déclaré que la crainte d'une dégradation de leur note de crédit les avait dissuadés de participer à l'Initiative de suspension du service de la dette mise en place par le Groupe des Vingt et le Club de Paris,

Prenant note de la mise en œuvre en 2016 de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international, de l'accord conclu en 2018 sur la réforme de la répartition du capital du Groupe de la Banque mondiale, prévoyant notamment une augmentation générale du capital, une augmentation sélective du capital et un cadre de viabilité financière, de la conclusion de la quinzième révision générale des quotes-parts du Fonds par le Conseil des gouverneurs en février 2020 et de la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement par un ensemble de financement de 93 milliards de dollars, et notant qu'en octobre 2016, le renminbi chinois est officiellement devenu la cinquième monnaie du panier des droits de tirage spéciaux, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds en novembre 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux, réaffirme qu'il faut veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et inclusifs, de sorte qu'ils complètent les mesures prises à l'échelon

¹² [A/77/224](#)

national pour parvenir à un développement durable, notamment à une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, inclusive et équitable, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient accès, sur un pied d'égalité, aux ressources économiques et à des services financiers appropriés et assurer la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable et ceux énoncés dans l'Accord de Paris¹³, et encourage les institutions financières internationales à ajuster leurs programmes et leurs politiques en fonction du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, conformément à leurs mandats ;

3. *Note* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies offre une tribune essentielle et unique pour débattre des questions économiques internationales et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et de son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités ;

4. *Constate* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique mondiale, la pandémie de COVID-19 et les nombreuses crises récentes, mais estime qu'il faut en faire plus pour promouvoir la reprise économique, gérer les conséquences de l'instabilité des marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, notamment de la montée des pressions inflationnistes, des taux d'intérêts et des pressions sur les taux de change, s'attaquer aux taux de chômage élevés et à l'endettement croissant qui frappent de nombreux pays ainsi qu'aux difficultés budgétaires endémiques, renforcer le secteur bancaire, notamment en le rendant plus transparent et plus responsable, remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international et poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international ;

5. *Reconnaît* que les efforts déployés pour surmonter la crise doivent aller au-delà d'une aide à court terme et qu'il faut continuer à agir pour aider les pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, qui en ont le plus besoin, sans exclusive, notamment en renforçant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques multilatérales et régionales de développement, conformément à leurs mandats respectifs, en assurant des flux positifs nets des institutions financières internationales vers les pays en développement, en accordant des financements concessionnels suffisants, notamment en améliorant l'accès aux prêts concessionnels à long terme et à l'aide au développement, tout en mobilisant de manière catalytique des ressources supplémentaires du secteur privé, et en aidant les pays en développement à remédier à la vulnérabilité de leur dette et au risque de liquidité dans l'immédiat et à assurer la viabilité de leur dette à long terme, prend note de la réponse multilatérale à la pandémie, notamment l'initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des 20 et le Club de Paris, et reste préoccupée par le fait que les créanciers privés n'y participent pas, salue les progrès réalisés récemment dans la mise en œuvre du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, encourage le Groupe des Vingt et les créanciers du Club de Paris à réfléchir à des solutions qui permettraient d'assurer la comparabilité de

¹³ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹⁴ Résolution 70/1.

traitement des créanciers privés et des créanciers bilatéraux officiels, de renforcer l'appui apporté aux pays en développement très endettés, d'envisager la mise en place, au cas par cas, de moratoires temporaires sur la dette tout au long de négociations et de faciliter le rétablissement rapide de l'accès aux marchés financiers après une restructuration de la dette, et souligne qu'il importe d'intensifier les efforts déployés pour améliorer le Cadre et en garantir l'application rapide, ordonnée et coordonnée, soulignant la possibilité de collaborer davantage avec les agences de notation à cet égard, et note l'appui proposé aux pays en manque de liquidités, ainsi que la prochaine évaluation des besoins de financement du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes, créé par le Fonds monétaire international ;

6. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à reconstituer les réserves internationales lors de la crise financière et économique mondiale et de la pandémie de COVID-19, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, et appuie la poursuite de l'examen d'un plus large recours aux droits de tirage spéciaux de manière à améliorer la résilience du système monétaire international, y compris le rôle qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve ;

7. *Se félicite* de l'émission, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars des États-Unis, recommande de rechercher de nouveaux modes de contribution volontaire associés aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international, félicite les pays qui se sont engagés à donner 81,6 milliards de dollars au moyen d'une réaffectation volontaire de leurs droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes, demande à tous les pays qui le souhaitent et qui sont en mesure de le faire de s'engager à verser des contributions volontaires supplémentaires pour les pays qui en ont le plus besoin en vue d'atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars visé au niveau mondial, prend note avec satisfaction de la mise en place du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, qui aidera les pays remplissant les conditions requises à remédier aux problèmes structurels persistants qui présentent des risques macroéconomiques, et note que la soutenabilité de la dette et les liquidités peuvent contribuer grandement à un relèvement durable, inclusif et résilient et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

8. *Souligne* que les banques multilatérales de développement doivent envisager d'augmenter le financement à des conditions favorables et qu'il faudrait réformer le système financier mondial de sorte à inclure des critères de prêt qui ne se limitent pas au produit intérieur brut et sont fondés sur une connaissance approfondie des facteurs multidimensionnels, tels que la vulnérabilité et la résilience des pays en développement, entre autres ;

9. *Souligne également* qu'un environnement économique mondial stable, inclusif et porteur revêt une importance critique pour promouvoir le développement durable, assurer le financement fiable et efficace du développement et réaliser le Programme 2030, grâce à la mobilisation de ressources à la fois publiques et privées, nationales et internationales ;

10. *Note* l'adoption par la Commission de statistique du nouvel indicateur 17.3.1 proposé au titre de la cible 17.3 (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement), note également qu'il importe de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur la nouvelle notion de « soutien public total au développement durable » et affirme

qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris ;

11. *Rappelle* que débiteurs et créanciers, publics comme privés, doivent œuvrer de concert et dans la transparence pour prévenir et résoudre les situations d'endettement insoutenable et qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir l'endettement à un niveau soutenable, tout en estimant que les prêteurs ont également la responsabilité de prêter d'une manière qui ne compromette pas la soutenabilité de la dette du pays emprunteur, prend note à cet égard des principes de la CNUCED visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, tient compte des exigences prescrites par le Fonds monétaire international dans sa politique de limitation de la dette et par la Banque mondiale dans sa politique visant les emprunts assortis de conditions non concessionnelles, ainsi que des garanties inscrites par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son modèle statistique en vue de renforcer la soutenabilité de la dette dans les pays bénéficiaires, et entend œuvrer à la formation d'un consensus mondial autour des directives sur la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts et de prêts souverains, en faisant fond sur les initiatives en cours ;

12. *Invite* à cet égard sa présidence et le Secrétaire général à tenir dûment compte du fait qu'il importe de maintenir et de renforcer la stabilité financière et macroéconomique des pays en développement, notamment la soutenabilité de la dette, et de favoriser, aux niveaux national et international, des conditions économiques, financières et réglementaires propices à la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier en ce qui concerne l'inclusion financière, et invite donc tous les principaux intervenants institutionnels, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, à fournir un appui à cette fin dans le cadre de leurs mandats ;

13. *Engage* à cet égard les participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à envisager de consacrer un examen et une analyse aux problèmes et aux défis systémiques, en tenant compte du rôle joué par toutes les institutions financières internationales et par la CNUCED, dans le cadre de leurs mandats et conformément aux résolutions sur la question, notamment sa résolution [69/313](#) sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement, défini dans ladite résolution ;

14. *Décide* de renforcer la cohérence et la cohésion entre les différentes institutions et entités multilatérales compétentes en matière de finance, d'investissement, de politique de commerce extérieur et de développement et d'environnement et de renforcer la coopération entre les principales institutions internationales, dans le respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance, et s'engage à mieux tirer parti des forums des Nations Unies consacrés à ces questions afin de promouvoir la cohérence universelle et globale et les engagements internationaux en faveur du développement durable, en s'inspirant de l'esprit du Consensus de Monterrey, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme 2030 ;

15. *Rappelle* que les pays doivent, en fonction des besoins et du contexte qui leur sont propres, avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et mener des actions adaptées et ciblées face aux chocs de diverse nature, y compris les crises économiques et financières, note que, lors de l'examen 2018 de la conception et de la conditionnalité des programmes, il est apparu que le nombre de conditions structurelles attachées aux programmes du Fonds monétaire international avait augmenté au fil du temps, et demande que le Fonds s'appuie sur les récents

progrès pour accorder un rang de priorité plus élevé aux réformes dans ce domaine et simplifier les conditionnalités de sorte qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées, compte tenu des circonstances et des priorités nationales, et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement ;

16. *Prend note* à ce sujet de la nouvelle stratégie du Fonds monétaire international en matière de dépenses sociales, note avec satisfaction que le Fonds tient compte des incidences négatives que le rééquilibrage budgétaire pourrait avoir sur les personnes vulnérables, en faveur desquelles il est indispensable de réaliser des dépenses sociales pour pouvoir honorer les engagements pris au titre du Programme 2030, notamment s'agissant de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et encourage toutes les institutions internationales de développement à collaborer davantage en matière de financement de la protection sociale ;

17. *Invite* les banques de développement multilatérales et les autres banques de développement internationales à continuer de financer le développement à des conditions concessionnelles et non concessionnelles, sur une base stable et dans une perspective à long terme, en levant des contributions et des capitaux et en mobilisant des ressources en faveur des pays en développement auprès de multiples sources, telles que les marchés financiers, et insiste sur le fait que les banques de développement devraient faire un usage optimal de leurs ressources et de leurs bilans, tout en préservant leur viabilité financière à long terme, leur bonne note de crédit et leur statut de créancier privilégié, en veillant au maintien de leur intégrité financière, et qu'elles devraient continuer de réfléchir à des solutions qui permettraient d'appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation indépendante des cadres d'adéquation des fonds propres de ces banques, qui a été demandée par le Groupe des Vingt, et actualiser et perfectionner leurs politiques à l'appui du Programme 2030, y compris les objectifs de développement durable, selon qu'il convient ;

18. *Salue* à cet égard l'action que mènent les institutions financières internationales, y compris la Nouvelle Banque de développement, récemment créée, et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures dans le système mondial de financement du développement, et préconise de renforcer la coopération régionale et infrarégionale, notamment par l'intermédiaire des banques de développement régionales et infrarégionales et dans le cadre des régimes commerciaux et de monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et infrarégionales ;

19. *Engage* à cet égard les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, et à mettre en place des instruments financiers novateurs susceptibles d'absorber ou de réduire les coûts financiers pour les pays en développement, tout en veillant à assurer la viabilité financières de ces banques, de manière à aider réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à atteindre les objectifs de développement durable, en tenant compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette, et invite les actionnaires des banques de développement régionales à faire en sorte que ces dernières disposent de capitaux suffisants pour répondre à ces besoins ;

20. *Encourage* les banques de développement multilatérales, agissant dans le cadre de leurs mandats, à continuer de renforcer leur assistance technique, de diffuser et de partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques et de favoriser une meilleure compréhension des capacités financières et des besoins en capitaux afin

d'amplifier l'effet multiplicateur de leurs financements en levant davantage de fonds auprès de sources plus diverses, y compris en mobilisant des investissements privés, en vue d'apporter des solutions novatrices et globales aux problèmes de développement multidimensionnels, en particulier dans les économies en développement et les économies émergentes ;

21. *Estime* que les institutions financières internationales doivent favoriser, selon qu'il conviendra, la prise en compte des questions de genre dans leurs politiques et programmes, y compris dans le domaine macroéconomique et en matière de création d'emplois et de réformes structurelles, conformément aux priorités et stratégies nationales pertinentes ;

22. *Exhorte* les donateurs multilatéraux et invite les institutions financières internationales et les banques de développement régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats, à étudier et à mettre en œuvre des politiques qui appuient les mesures prises au niveau national pour qu'une plus grande part des ressources bénéficie aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales et isolées, et invite les banques de développement multilatérales et régionales à convenir d'indicateurs communs pour l'analyse de l'incidence de leurs opérations de prêt sur l'égalité des genres ;

23. *Estime* qu'il importe que toutes les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement demeurent suffisamment dotées en ressources, et réaffirme combien il importe de poursuivre la réforme de la gouvernance compte tenu de l'évolution de l'économie mondiale ;

24. *Rappelle* l'engagement pris par le Fonds monétaire international de revoir l'adéquation des quotes-parts et de poursuivre la réforme de la gouvernance dans le cadre de la seizième révision générale des quotes-parts, y compris l'adoption d'une nouvelle formule de référence pour le calcul des quotes-parts, d'ici au 15 décembre 2023, ainsi que l'engagement pris de veiller à ce que les quotes-parts conservent une place de premier rang dans les ressources du Fonds, rappelle que tout ajustement des quotes-parts devrait aboutir à une augmentation de la représentation des économies dynamiques, compte tenu de leur poids relatif dans l'économie mondiale, et, par là même probablement, à une augmentation de la représentation globale des pays émergents et des pays en développement, tout en permettant aux membres les plus pauvres de se faire entendre et d'être représentés, et s'engage de nouveau à élargir la participation et à renforcer le poids des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, dans la prise des décisions économiques internationales, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale ;

25. *Invite* les États Membres à collaborer au renforcement et à l'amélioration d'un système dans lequel les différentes strates du filet mondial de sécurité financière sont étroitement coordonnées et dotées de responsabilités clairement définies, et à envisager d'améliorer les dispositifs financiers régionaux pour aider les pays à affronter les chocs, de renforcer leur capacité de déceler les risques et d'établir de nouveaux dispositifs régionaux lorsque les institutions en place sont insuffisantes ;

26. *Estime* qu'il importe que les institutions financières internationales préservent, conformément à leurs mandats, la marge d'action de chaque pays, en particulier des pays en développement, en gardant à l'esprit les règlements et engagements internationaux applicables ;

27. *Réaffirme* que l'action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirme que chaque pays est responsable au premier

chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, déclare qu'elle respecte la marge d'action et l'autorité dont chaque pays dispose pour appliquer des mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à promouvoir le développement durable, en gardant à l'esprit les règlements et engagements internationaux applicables, constate par ailleurs que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente, et que les processus destinés à mettre au point et à rendre accessibles, à l'échelle mondiale, les connaissances, les techniques et les compétences appropriées revêtent également un caractère essentiel, et s'engage à assurer la cohérence des politiques et à instaurer un environnement favorable en vue de la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes, ainsi qu'à redynamiser le Partenariat mondial pour le développement durable ;

28. *S'engage* de nouveau à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption grâce au renforcement des réglementations nationales et à l'intensification de la coopération internationale ;

29. *Note* que l'évolution rapide de la technologie financière numérique, que la pandémie de COVID-19 a encore accélérée, a transformé la prestation de services financiers et créé un nouvel écosystème d'actifs numériques, pense qu'il y a lieu de suivre attentivement les progrès faits à cet égard aux niveaux national et mondial, de revoir et d'actualiser les cadres réglementaires chaque fois que nécessaire et de faire en sorte que les secteurs et les pays coopèrent afin de faciliter la mise en place d'environnements propices tenant dûment compte des possibilités et des risques afin de présenter une vision plus équilibrée des innovations financières numériques, tout en continuant de favoriser la concurrence et l'innovation au sein du système financier, et prie les entités des Nations Unies de continuer à soutenir les pays en développement par des activités de partage des connaissances, de transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et de renforcement des capacités afin qu'ils tirent mieux parti des possibilités, sachent mieux faire face aux défis et comprennent mieux les implications des technologies financières numériques émergentes ;

30. *Note* le développement des monnaies numériques de banque centrale et encourage les régulateurs à examiner les possibilités et les risques que celles-ci présentent pour les systèmes financiers internationaux et nationaux ;

31. *Prend note* de la déclaration du Conseil de stabilité financière sur la réglementation et la surveillance internationales des activités liées aux crypto-actifs, y compris les monnaies numériques stables, le 11 juillet 2022, soulignant que les autorités compétentes devraient prévoir une réglementation et une surveillance solides si ces monnaies devaient être adoptées largement comme un moyen de paiement ou jouer un rôle important dans le système financier, conformément aux réglementations et politiques nationales ;

32. *Prend note également* des travaux du Conseil de stabilité financière portant sur la réforme des marchés financiers, s'engage à soutenir ou à renforcer les cadres de réglementation macroprudentielle et de volants anticycliques, réaffirme la volonté d'achever rapidement le programme de réforme de la réglementation des marchés financiers, y compris l'évaluation et, si nécessaire, la réduction des risques systémiques liés à l'intermédiation financière non bancaire, au marché des produits dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension, et réaffirme également la volonté de faire face aux risques créés par les institutions financières réputées trop grandes

pour faire faillite et de tenir compte des éléments transfrontaliers dans le règlement efficace des difficultés des institutions financières d'importance systémique ;

33. *Note* qu'en dehors du cadre réglementaire, les risques s'accroissent, notamment en ce qui concerne les opérations des institutions financières non bancaires et des sociétés de technologie financière, et exhorte les organismes de réglementation financière à surveiller de plus en plus les risques liés aux activités financières plutôt qu'aux types d'institutions financières ;

34. *Demande* aux organismes de réglementation financière d'encourager les institutions financières à étudier de nouveaux moyens d'améliorer leur capacité de gérer les risques, y compris l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, ainsi que le recours accru à la technologie pour une meilleure gestion des coûts et des risques afférents aux opérations par correspondants bancaires ;

35. *Souligne* qu'il importe que le système financier international soit inclusif à tous les niveaux et que l'inclusion financière doit être considérée comme un objectif de politique générale dans le cadre de la réglementation financière, conformément aux priorités et aux législations nationales ;

36. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et inclusif devrait être au centre des efforts de prévention des crises, souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard des activités actuellement menées pour mettre à jour l'approche du Fonds monétaire international, dans le cadre de son mandat, en vue de mieux intégrer la surveillance bilatérale et multilatérale et pour nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et macroprudentielles, tout en surveillant de plus près les retombées des politiques économiques et financières nationales sur l'économie mondiale ;

37. *Note* que les pays d'origine des flux de capitaux peuvent recourir à des combinaisons appropriées de politiques macroéconomiques, macroprudentielles et réglementaires leur permettant d'atteindre leurs objectifs macroéconomiques nationaux tout en évitant un effet de levier excessif et les retombées internationales importantes associées à l'instabilité des flux de capitaux, engage ces pays à envisager d'adopter de telles politiques tout en communiquant clairement les décisions de politique monétaire, et préconise le renforcement de la coordination macroéconomique entre les pays d'importance systémique, qui peut également aider à réduire l'instabilité des marchés mondiaux des capitaux ;

38. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à élaborer, en concertation avec les autorités nationales, des directives adaptées à chaque contexte sur la manière dont les pays peuvent attirer des investissements internationaux à long terme, en faisant fond sur le Programme 2030, dans le respect des plans et politiques nationaux, afin de réduire autant que possible les effets négatifs de l'instabilité des marchés financiers ;

39. *Réaffirme* qu'il convient de moins s'en remettre de façon systématique aux notations de crédit faites par des agences de notation, notamment en matière de réglementation, et de promouvoir dans ce domaine une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, et note que les États Membres peuvent envisager la possibilité de créer des agences de notation publiques ;

40. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence et la rigueur en matière d'analyse des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain devraient reposer le plus possible sur des paramètres objectifs et transparents, ce qui peut être facilité

par des données et des analyses de qualité, et engage les institutions compétentes, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris l'incidence éventuelle des activités des agences de notation privées sur les perspectives de développement des pays en développement, dans le cadre de leurs mandats ;

41. *S'engage* de nouveau à faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie économique et accéder comme eux à la prise de décisions et aux fonctions de direction ;

42. *Encourage* toutes les banques de développement à créer ou gérer des systèmes de sauvegarde sociale et environnementale, touchant notamment aux infrastructures durables, aux droits humains, à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, qui soient transparents, efficaces, efficients et d'actualité, en associant les communautés concernées à la conception et à la mise en œuvre des projets ;

43. *Réaffirme* que les États sont fortement invités à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui viendrait entraver la pleine réalisation du développement économique et social, notamment des pays en développement ;

44. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport concret sur l'application de la présente résolution, dans lequel il mettra un accent particulier sur la réforme du système financier international et le développement à la suite de la pandémie de COVID-19 ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.